



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ALLÉE LUCIEN-MICHARD

N° 2025 - 483

Livry-Gargan, le 16 SEP. 2025

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2521-2,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-2890 lutte contre le bruit de voisinage du 15 novembre 2022,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant la demande de L'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est (GPGE) Direction de l'eau et de l'assainissement - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND, relative à des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales situés allée Lucien-Michard, allée de la Fontaine et boulevard Roger-Salengro, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : l'EPT GPGE - Direction de l'eau et de l'assainissement, et les entreprises citées ci-dessous :

- COLAS - 121, rue Paul Fort - 91310 MONTTLHERY,
- CIG - 12, rue Berthelot - BP 90042 - 95502 GONESSE CEDEX,
- SOGEA - 9, allée de la Briarde - 77436 MARNE-LA-VALLÉE,
- GEOSAT - 41/45, boulevard Romain Roland - 75014 PARIS,

sont autorisés à entreprendre les travaux précités allée Lucien-Michard, allée de la Fontaine, dans sa partie comprise entre le boulevard Roger-Salengro jusqu'à l'intersection de l'allée Henri-Barbusse, ainsi que sur le boulevard Roger-Salengro entre l'allée de la Fontaine et l'allée Lucien-Michard, **du lundi 1^{er} septembre 2025 au jeudi 30 avril 2026** de 8h00 à 18h00, sauf les dimanches et jours fériés.

Article 2 : le stationnement est interdit et rendu gênant des deux côtés de l'allée Lucien-Michard, de l'allée de la Fontaine, et de l'allée Hoche, dans sa partie comprise de l'intersection de l'allée Marceau jusqu'à l'allée Lucien-Michard, et sur 20 m de part et d'autre de chaque croisement de rue, pendant toute la durée des travaux ou selon l'avancement des travaux, à tous véhicules, hormis les véhicules et matériels de chantier, de service et de secours, dans le périmètre de la zone de travaux et ses abords.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté EPT GPGE
allée Lucien-Michard
Page 1/3

Sauf dans le cas d'une réparation et/ou intervention en urgence, l'entreprise est tenue de prévenir **au moins 7 jours à l'avance** de l'interdiction de stationner par affichage du présent arrêté et panneaux de police réglementaires sur site.

Article 3 : si les travaux le permettent, la circulation des véhicules se fait par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feux tricolores provisoires si nécessaire. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au droit de la zone de chantier et ses abords, selon l'avancement des travaux.

Article 4 : la signalisation temporaire de chantier et de déviation est conforme à l'instruction interministérielle susvisée, et mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution de ces travaux. Ces panneaux de police sont entretenus et maintenus en place pendant toute la durée des travaux. Selon le trafic à certaines heures de la journée, et afin d'accompagner tous les usagers du domaine public, des hommes trafic devront être positionnés aux endroits stratégiques de la voie, et devront gérer la circulation des véhicules.

Article 5 : une base vie est implantée sur 9 places de stationnement face aux numéros 2 à 8, allée Lucien-Michard.

Article 6 : l'allée Lucien-Michard, dans sa partie comprise entre le boulevard Roger-Salengro jusqu'à l'intersection du Chemin des Postes, ainsi que l'allée de la Fontaine, dans sa partie comprise entre le boulevard Roger-Salengro jusqu'à l'intersection de l'allée Henri-Barbusse, sont fermées à la circulation pendant la durée des travaux, sauf aux riverains, aux véhicules de service et de secours, ainsi qu'aux véhicules et matériels de chantier. La circulation sera rendue aux riverains selon l'avancement des travaux.

- L'allée Lucien-Michard, dans sa partie comprise entre le boulevard Roger-Salengro jusqu'à l'intersection du Chemin des Postes, est fermée à la circulation le temps des travaux. La voie est mise en impasse et la circulation se fait en double sens uniquement pour les riverains, les véhicules de service et de secours, ainsi que les véhicules et matériels de chantier.
- L'allée de la Fontaine est fermée à la circulation le temps des travaux. La voie est mise en impasse et la circulation se fait en double sens uniquement pour les riverains, les véhicules de service et de secours, ainsi que les véhicules et matériels de chantier.
- L'allée Hoche, dans sa partie comprise de l'intersection de l'allée Marceau jusqu'à l'allée Lucien-Michard, est mise en double sens.

Article 7 : le matériel et les matériaux devront être stockés dans les emprises de chantier. Des barrières protégeront les emprises de chantier et un balisage sera installé autour de la fouille. Les travaux prévus à proximité de canalisations et réseaux enterrés doivent être déclarés à leurs exploitants, par l'entreprise, avant leur exécution, au moyen de la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Les entreprises devront se conformer aux prescriptions des différents concessionnaires et s'assurer de la déclaration de tout dommage ouvrage. La Commune se réserve le droit de demander l'arrêt du chantier si elle constate un manquement aux prescriptions, notamment en termes de conformité du marquage.

Article 8 : les travaux de tranchées perpendiculaires au réseau principal doivent être protégés par la mise en place de ponts lourds. Ceux-ci sont calés à l'enrobé à froid si nécessaire.

Article 9 : tout véhicule gênant l'exécution des travaux sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le Chef de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 10 : l'entreprise doit afficher le présent arrêté de part et d'autre du chantier, et doit assurer la circulation des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux, soit par un homme trafic.

Article 11 : le pétitionnaire est responsable tant vis-à-vis de la Commune de Livry-Gargan que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais du pétitionnaire. Faute de ne pas exécuter ces réparations, la Commune les fera exécuter d'office aux frais du pétitionnaire.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté EPT GPGE
allée Lucien-Michard
P a g e 2 | 3

Article 12 : les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 14 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Madame la Commandante du Commissariat de Police,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est Direction de la prévention et de la gestion des déchets,
- Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement,
- Entreprises COLAS, CIG, SOGEA, GEOSAT.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental